

Référendum

Loi

sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx)

Modification du 15.03.2019

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: **501.1**
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

L'acte législatif intitulé Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx) du 15.02.2013¹⁾ (Etat 01.01.2014) est modifié comme suit:

Art. 13 al. 3 (modifié)

³ Le Conseil d'Etat:

- a) (nouveau) veille à ce que les organes de conduite et les forces d'intervention soient dotés d'un réseau de communication compatible entre les différents partenaires du canton et de la Confédération;

¹⁾ RS [501.1](#)

- b) (nouveau) arrête par voie d'ordonnance la répartition des frais d'exploitation de ce réseau entre les partenaires cantonaux et les communes.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La première facturation des coûts d'exploitation aux communes interviendra dès la mise en vigueur de la modification légale, sur la base des frais d'exploitation de l'année précédente.

Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.²⁾

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Sion, le 15 mars 2019

La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

²⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: 27 juin 2019.